

Séminaire IR-ADR Bilan et perspectives

- Traitement des solutions alternatives



DSAC

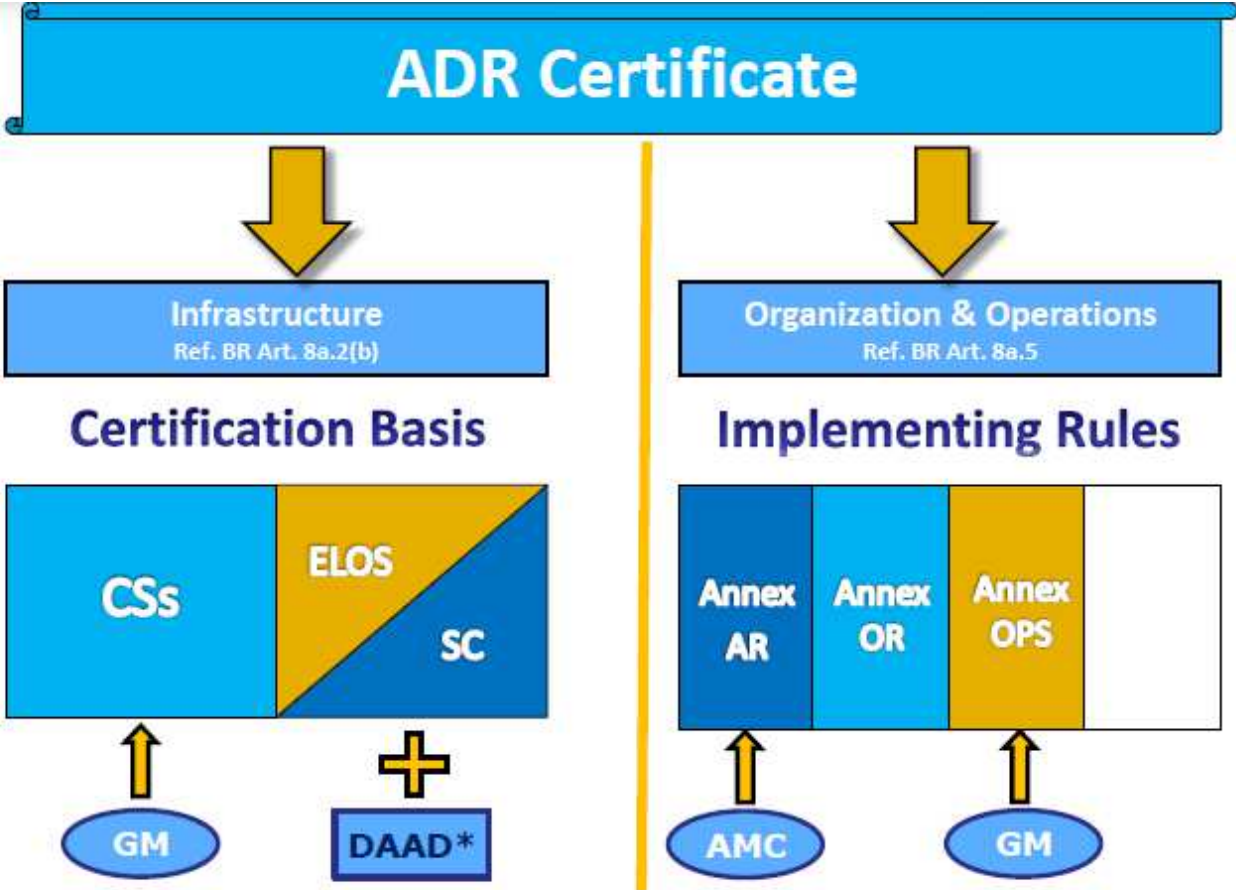
24 juin 2015

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

CERTIFICAT/BASE DE CERTIFICATION

Extrait de la présentation de l'EASA- aerodromes section - Q2-2015



- IRs = Implementing Rules
- CSs = Certification Specifications
- ELOS = Equivalent Level of Safety
- SC = Special Condition
- GM = Guidance Material
- AMC = Acceptable Means of Compliance

*For pre-existing deviations only:
Additional option of acceptance via "DAAD" mechanism; Ref. 139/2014, Art. 7



Principes des ALTMOC



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

ALTERNATIVE MEANS OF COMPLIANCE (ALTMOC)

- La conformité aux dispositions des IR (AR, OR et OPS) du reg. (EU) 139/2014 est démontrée si les AMC correspondantes aux IR, définies par l'Agence sont respectées.
- Des moyens alternatifs de conformité à ces AMC peuvent être
 - ✓ établis par la DSAC ou
 - ✓ proposés par l'exploitant d'aérodrome et acceptés par la DSAC.
- L'acceptation de la DSAC est subordonnée au résultat de l'évaluation du dossier présenté, notamment par rapport au respect des exigences essentielles du règlement (CE) 216/2008 et la prise en compte de l'AMC.
- La DSAC notifie à l'Agence les ALTMOC acceptés et informe les Etats membres et les exploitants des autres aérodromes.

ALTMOC – DOSSIER DE DEMONSTRATION

- La démonstration est basée sur les objectifs de sécurité et les attendus du respect de chacune des dispositions de l'IR en se basant sur les AMC et GM définies par l'Agence.
- Le dossier de demande d'ALTMOC contient notamment :
 - ✓ méthode d'évaluation : principes d'étude de sécurité, démonstration d'équivalent sécurité, respect de l'IR.
 - ✓ rédaction de l'ALTMOC : disposition applicables, mesures en réduction de risques, méthodes de surveillance, ...

ALTMOC/AMC – EXEMPLE

- AMC2 ADR.OR.D.005(b)(11) – § (b)

Cet AMC indique notamment que le responsable désigné pour gérer le contrôle de la conformité sur l'aérodrome ne peut pas être le RSGS, excepté pour les aérodromes avec exploitation/organisation moins complexe (dont la taille ne le permettrait pas).

- **Désigner le RSGS pour gérer le contrôle de la conformité d'un aérodrome avec exploitation/organisation complexe ne respecte pas cette disposition de l'AMC.**
- **Choix d'une ALTMOC pour le permettre - conditions :**
 - **ressources suffisantes pour assurer les deux missions du RSGS et du responsable pour gérer le contrôle de la conformité**
 - **indépendance assurée pour l'audit interne de la conformité.**

ALTMOC/AMC – EXEMPLE

- AMC1 ADR.OR.D.027 (b)

Cet AMC indique notamment que l'exploitant d'aérodrome anime les comités de sécurité de l'aérodrome et un LRST(local runway safety team) comités chargés de la sécurité des pistes, des aires de trafic et des opérations sur l'aérodrome en général.

Le LRST est actuellement animé par le prestataire de services de la navigation aérienne (PSNA) sur certains aérodromes.

- **Un pilotage de la LSRT par le PSNA ne respecte pas l'AMC.**
- **ce qui respecte l'AMC**
 - **pilotage par l'exploitant d'aérodrome de la LRST;**
 - **copilotage de la LRST par l'exploitant d'aérodrome et le PSNA;**
 - **LRST incluse dans le comité de sécurité piloté par l'exploitant d'aérodrome.**

Principes des DAADs, ELOS, SCs



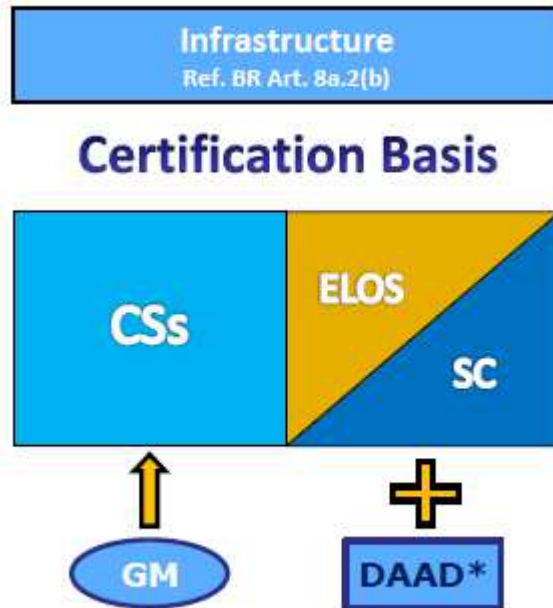
DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

BASE DE CERTIFICATION



- Contenu de la base de certification de l'aérodrome notifiée par la DSAC :
 - les spécifications de certification (CS) pertinentes pour l'aérodrome,
 - et pour certaines dispositions (et si acceptées par la DSAC) :
 - des conditions spéciales (SC)
 - des ELOS
- DAAD : les déviations aux dispositions des CS existantes avant le 6 mars 2014 et qui sont acceptées par la DSAC sont mentionnées dans le certificat.

Extrait de la présentation de
l'EASA- aerodromes section - Q2-
2015

SOLUTIONS ALTERNATIVES AUX CS

Dans le cadre de la conversion des certificats, l'exploitant d'aérodrome peut être amené à demander des solutions alternatives ou l'acceptation de déviation aux CS :

- démonstration de la conformité aux CS de la base de certification
- en cas de non-conformité à la CS
 - ✓ actions correctives avec échéancier (PAC) ou
 - ✓ suivant les cas, demande à la DSAC avec dossier argumenté :
 - de conditions spéciales
 - d'ELOS (dispositions de niveau équivalent à la CS)
 - de DAAD

Dans la plupart des cas, il s'agit de demandes de DAAD pour les non-conformités existantes avant mars 2014 ou de conditions spéciales en raison des particularités de l'aérodrome.

DOSSIERS DE DEMANDE DE DAAD, SC ET ELOS

- Le contenu des dossiers permettent à la DSAC d'analyser l'acceptabilité de la demande et de recueillir les informations nécessaires pour établir la décision d'acceptation.
- Quelques exemples de dossiers incomplets :
 - ✓ non-conformité non identifiée par rapport à la CS ou partie concernée de l'infrastructure ou l'équipement non précisée;
 - ✓ impact sur les autres CS, OR ou OPS non identifié;
 - ✓ absence de justification ou dans certains cas, d'étude de sécurité, de mesures ou d'actions correctives;
 - ✓ absence de référence aux exigences essentielles (ER), aux objectifs de sécurité, de justification de SC.
 - ✓ absence d'engagement de l'exploitant sur le maintien de la sécurité au vu des conclusions de l'étude et des mesures mises en œuvre.

Les dossiers de demande de DAAD, SC ou ELOS sont conformes à la note d'information technique relative aux dispositions de la DSAC concernant les dossiers de demande de solutions alternatives aux CS (R2 décembre 2014).

SOLUTIONS ALTERNATIVES « NATIONALES »

- La DSAC définit des ELOS pour certaines CS. Ces ELOS sont utilisés au même titre que les autres ELOS approuvés par la DSAC.
en cours : CS ADR-DSN.B.080, B.090 et B.095
 - Démonstration à la DSAC que les dispositions de l'ELOS sont respectées s'il est mentionné dans la CB.
- La DSAC prescrit des SC dans le cas de caractéristiques d'aérodrome telles que certaines CS peuvent être jugées insuffisantes au regard de l'objectif de sécurité attendu.
en cours : CS ADR-DSN.B.045, B.160, J.475, L.605, M.625, M.710, M.725, M.770, T.915 et dédoublement des voies de circulation sur l'aire de trafic
 - Pour les aérodromes présentant les caractéristiques de ces SC, démonstration à la DSAC que les conditions fixées par la DSAC sont pertinentes pour l'aérodrome et que les mesures associées à la SC ainsi définies sont respectées.

Voir liste « LIS_EXT_17-01_CS-solutions alternatives_R2 » du 14 janvier 2015 - orientations nationales en vue de solutions alternatives à certaines spécifications de certifications (CS) du règlement (UE) n°139/2014.

DAAD –CS.D245 – LARGEUR CODE E - EXEMPLE

Contenu de la demande de SC - CS ADR.DSN.D.245

- **Objet de la demande :**

Identification de la non conformité : La partie rectiligne de la voie de circulation C4 a une largeur de 20 m au lieu de 23 m min ...

- **CS impactées :**

CS.D 245 – pas d'autres IR (par exemple bande de voie de circulation conforme)

- **Justification de la demande de DAAD**

- disposition existante avant 2014;
- conforme au trafic de la voie lors de sa conception;
- travaux importants ...;
-

DAAD –CS.D245 – LARGEUR CODE E - EXEMPLE

Contenu de la demande de DAAD - CS ADR.DSN.D.245 (suite)

- **Evaluation d'impact sur la sécurité /démonstration**
dans ce cas une justification ou démonstration d'analyse d'impact peut être suffisante en montrant que le risque de sortie de la voie est faible:
 - Utilisée par très peu d'aéronefs de code E;
 - Roulage à faible vitesse, configuration de la voie permettant ...;
 - La bande de la voie de circulation est respectée pour le code E et est dotées d'accotements, de feux d'axe et de bord de voie de circulation;
 - information aéronautique sur ces voies;
 - absence d'évènements liés à la sécurité; ...
- **Durée de DAAD**
 - indiquer les mises en conformité envisagées ou
 - la réfection envisagée à l'occasion de travaux de réfection complète de leur structure.
- **ER**
 - Indiquer l'exigence essentielle qui reste respectée

DAAD –CS.D245 – LARGEUR CODE E - EXEMPLE

Décision d'acceptation de déviation à une CS (DAAD)

Exemple de décision DAAD délivrée par la DSAC :

[Decision-DAAD-D245-taxiway-20m](#)

[Decision-DAAD-D245-taxiways-22.5m](#)

- La décision de déviation DAAD :
 - est référencée dans le certificat,
 - est applicable à compter de la délivrance du certificat,
 - le cas échéant, les restrictions associées sont mentionnées dans la décision et le certificat.

CONDITION SPECIALE

Exemples de disposition locales existantes qui peuvent l'objet d'une propositions de SC (cas (a)(1) et (a)(2) de la ADR.AR.C.025)

- ✓ voie de circulation qui traverse un dispositif d'approche
- ✓ obstacle
- ✓ balisage spécifique mis en œuvre en raison de la complexité de l'infrastructure locale pour la prévention des incursions de pistes
- ✓ profil en long de voie de circulation
- ✓

CONDITION SPECIALE

Contenu du dossier demande de SC

- ✓ Identification de la non-conformité, du lieu, de l'équipement etc
- ✓ Justification de la SC (particularités de l'aérodrome associée au non – respect de la CS)
- ✓ Contexte d'exploitation, type d'aéronefs, fréquence
- ✓ Démonstration du caractère inadéquat ou inapproprié
- ✓ Description des spécifications techniques détaillées et étude de sécurité (conditions d'exploitations, mesures, respect des ER...)
- ✓ Proposition de rédaction de la condition spéciale
- ✓ Engagement du demandeur sur le maintien de la sécurité au vu des conclusions de l'étude et des mesures mises en œuvre.

CONDITION SPECIALE

Contenu du dossier demande de SC

- Fiche de rédaction du contenu de la SC (termes du règlement)
 - ✓ Référence de la demande, CS et OR ou OPS concernées
 - ✓ Description de la SC (particularités de l'aérodrome, dispositions à respecter sous réserve des conditions ou mesures à appliquer)
 - ✓ Justification de la SC et du respect des ER
- Support de démonstration
 - ✓ Suivant le cas, éléments de démonstration ou référence de l'étude de sécurité.

CONDITION SPECIALE

Analyse de la DSAC

- justification de la condition spéciale par rapport à un PAC ou DAAD
- analyse des études et moyens en réduction de risques en fonction de :
 - ✓ des normes et pratiques recommandées françaises;
 - ✓ des documents de l'OACI (normes et recommandations, manuels);
 - ✓ du respect des objectifs de sécurité de la CS et des ER;
- informations qui figurent sur la décision
partie d'infrastructure ou équipement impacté , conditions d'exploitation (ex. fréquence d'inspection ou d'actions de maintenance....),

CONDITION SPECIALE ANALYSE

Décision de prescription d'une de SC par la DSAC

Exemple d'une décision de SC prescrite par la DSAC

[decision-SC-D245-bande-taxiway](#)

- La référence de la décision « SC-N01-D.245-LFxx » est indiquée dans la CB de l'aérodrome LFxx
- le cas échéant, les restrictions associées sont mentionnées dans la CB ou le certificat

Merci de votre attention



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie